



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze Juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe BARBILLON, Victor CAUMONT, Mme Françoise LELEU, Mmes et MM. Monique COPIN, Alain CROGNIER, Roselyne GOËNSE, Marc CHOWANSKI, Denis LAVERRE, Corinne GUYOMARD, Philippe POUDE, David PEDRI-STOCCO, Sébastien GEOFFROY, Anne MALLE, Isabelle GAMBART et Carol FERREIRA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Philippe SARROUILLE (pouvoir à M. Philippe BARBILLON), Catherine HUGONIE (pouvoir à M. Philippe POUDE), Mme Florence TRIPIAU (pouvoir à Mme Françoise LELEU), M. Paulo FERREIRA (pouvoir à Mme Carol FERREIRA).

Secrétaire de Séance : Mme Monique COPIN

Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2021.

Le compte-rendu de la séance du 27 avril 2021 est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

1. Travaux d'aménagement de voirie lieu-dit "les Eraines"- Choix du prestataire.

Monsieur le Maire fait part des résultats de la commission d'appel d'offres, réunie le 21 mai 2021 pour procéder à l'ouverture des plis du MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

Huit candidatures sont parvenues via la plateforme de dématérialisation et ont été retenues.

Le règlement de consultation prévoit la négociation de prix avec l'ensemble des candidats. L'entretien de négociation s'est déroulé en mairie le vendredi 4 juin.

Les entreprises ont été reçues dans l'ordre de remise de leur offre

La date de remise de leur seconde offre était fixée au Jeudi 10 juin 2021

Deux prix supplémentaires ont été intégrés au DCE :

-Prix complémentaire 1 : Bordurette P1

-Prix complémentaire 2 : Bordure granit à la place des bordures T1

Il en résulte les prix suivants

		HT	TVA	TTC
COLAS	Base	392 771,24	78 554,25	471 325,49
	PC1 Bordures P1	25 625,00	5 125,00	30 750,00
	PC2 Bordure Granit	7 712,00	1 542,40	9 254,40
	total	426 108,24	85 221,65	511 329,89
DMVA	Base	447 919,68	89 583,94	537 503,62
	PC1 Bordures P1	23 750,00	4 750,00	28 500,00
	PC2 Bordure Granit	6 080,00	1 216,00	7 296,00
	total	477 749,68	95 549,94	573 299,62
EUROVIA	Base	340 561,50	68 112,30	408 673,80
	PC1 Bordures P1	23 750,00	4 750,00	28 500,00
	PC2 Bordure Granit	6 752,00	1 350,40	8 102,40
	total	371 063,50	74 212,70	445 276,20

OISE TP	Base	390 328,12	78 065,62	468 393,74
	PC1 Bordures P1	20 625,00	4 125,00	24 750,00
	PC2 Bordure Granit	9 331,20	1 866,24	11 197,44
	total	420 284,32	84 056,86	504 341,18
RAMERY TP	Base	362 855,01	72 571,00	435 426,01
	PC1 Bordures P1	20 562,50	4 112,50	24 675,00
	PC2 Bordure Granit	11 536,00	2 307,20	13 843,20
	total	394 953,51	78 990,70	473 944,21
DEGAUCHY TP	Base	469 279,00	93 855,80	563 134,80
	PC1 Bordures P1	27 500,00	5 500,00	33 000,00
	PC2 Bordure Granit	4 928,00	985,60	5 913,60
	total	501 707,00	100 341,40	602 048,40
VERDAD	Base	386 424,80	77 284,96	463 709,76
	PC1 Bordures P1	22 500,00	4 500,00	27 000,00
	PC2 Bordure Granit	11 840,00	2 368,00	14 208,00
	total	420 764,80	84 152,96	504 917,76
SPC	Base	379 943,50	75 988,70	455 932,20
	PC1 Bordures P1	25 250,00	5 050,00	30 300,00
	PC2 Bordure Granit	5 280,00	1 056,00	6 336,00
	total	410 473,50	82 094,70	492 568,20

Après analyses technique et financière des offres, le classement des entreprises selon l'offre de base (estimation prévisionnelle arrêtée à la somme de 500 842,00€ HT) s'établit selon le tableau ci-après :

ENTREPRISE	PRIX DES PRESTATIONS (/60)	VALEUR TECHNIQUE (/40)	TOTAL PONDERE	PROPOSITION DE CLASSEMENT
COLAS	52.25	38.00	90.25	5
DMVA	46.60	34.80	81.40	8
EUROVIA	60	37.20	97.20	1
OISE TP	52.97	38.80	91.77	4
RAMERY TP	56.37	38.80	95.17	2
DEGAUCHY TP	44.38	37.20	81.58	7
VERDAD	52.91	36.80	89.71	6
SPC	54.24	38.80	93.04	3

L'entreprise EUROVIA se classe 1ère

Il est donc proposé aux membres du conseil de retenir cette entreprise pour la réalisation des travaux. Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Suit l'avis de la commission et retient l'Entreprise Eurovia de Saint-Leu-d'Esserent pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie lieu-dit "Les Eraines".

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les ordres de services, et tous les documents afférents à ce marché.

2. Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39/21 en date du 18 mai 2021 créant une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) et fixant la composition de celle-ci à deux représentants par commune soit un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de procéder à cette désignation,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

Représentant titulaire : M. Denis LAVERRE

Représentant suppléant : M. Philippe SARROUILLE

3. Admissions en non valeurs

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des loyers non réglés de l'année 2011 pour la somme de 257,99€ et d'un non-paiement de cantine d'un montant de 28,50€ au titre de l'année 2018.

Monsieur le Trésorier demande que la somme de 286,49€ soit admise en non-valeur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur de la somme de 286,49€ (deux cent quatre-vingt-six euros et quarante-neuf cents)., dit que l'annulation se fera au compte 6541 (typé admission en non-valeur nature fonctionnement).

4. Décisions Modificatives Budgétaires

1) Décision modificative comptes 023/021

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur de saisie sur le compte 023 de la section dépense de fonctionnement.

Les comptes 023 (Virement à la section d'investissement) et 021 (Virement de la section d'exploitation) sont des opérations d'ordre qui permettent d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement. Ils ne génèrent aucun mouvement de compte (pas de mandat ni titre). Le montant affecté à chaque section doit être identique. Or il apparaît sur le budget au compte 023 : 306 504,00€ et au compte 021 : 312 504,00€.

Au compte 023, il suffit d'ajouter 6 000,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative tel que présentée, soit : Compte 023 : + 6 000,00€.

2) Cessions d'immobilisations

La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. On ne prévoit que les montants de cessions estimés sans plus ou moins-value. La sortie du bien est constatée au compte administratif par le biais des comptes 775, 675, 676 et 21 lorsqu'il s'agit d'une plus-value.

Lors de l'élaboration du budget au compte 024, il a été prévu 265 000,00€ qui correspond à la vente du marais (255 527,00€) plus la vente de petit matériel. (Broyeur, tracteur, bétonnière valeur 5 500,00€).

Au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne 024. Les écritures liées à des cessions d'immobilisations sont mouvementées au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et elles apparaissent au compte administratif.

De ce fait, les prévisions budgétaires aux comptes 775 et 675 doivent être retirées. (100 500,00€ était prévu au compte 775 et 675 qui correspondait à la valeur d'origine du bien et "d'équilibrer" les sections). Ces comptes n'avaient pas à être budgétés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les cessions d'immobilisations tel que présentées, soit :

compte 675 : - 100 000€

compte 775 : - 500€

3) Crédits supplémentaires au chapitre 21.

Le chapitre 21 nécessite des crédits supplémentaires pour l'achat de panneaux et autres.

Le chapitre 21 immobilisations corporelles comprend l'achat et l'aménagement de terrains, matériel et outillage technique, réseaux d'électrification.....

Le chapitre 23 opération 1031 travaux bâtiment de l'ancienne mairie-école étant largement provisionné alors que les travaux n'ont pas encore commencé, il est proposé de prélever 15 000,00€ sur ce programme pour les basculer au chapitre 21.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le transfert des crédits supplémentaires au chapitre 21 tel que présenté, soit :

Compte 2313 opération 1031	- 15 000
Compte 2152 opération 10003	+ 15 000

5. Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain - Cotisation 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cet organisme a pour but de lutter contre les freins à l'insertion des jeunes dans tous les domaines (emploi, formation, mobilité, logement, accès aux soins, psychologue pour ceux qui en éprouvent le besoin, ...)

Actuellement, 16 jeunes de la commune sont en contact.

Le montant de la cotisation a été fixé à 1.50€ par habitant.

Soit pour Cinqueux : 2 400,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser cette cotisation et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le mandat correspondant.

6. Tirage au sort des jurés d'assises 2022.

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le choix de trois électeurs de la commune susceptibles d'être jurés.

Madame Monique COPIN et Mme Carol FERREIRA effectuent par tirage au sort cette sélection, au vu de la liste électorale. Sont exclues les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022.

Le procédé du tirage au sort est le suivant :

- Madame COPIN donne le numéro de la page de la liste principale des électeurs.
- Madame FERREIRA donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ont été tirés au sort pour 2022 :

- Mme CHANTELOUP Joëlle épouse DELFOSSE
- M. FRISON Ludovic
- Mme KANINKA Valérie

Questions Diverses.

- ✓ Mme Isabelle GAMBART signale que des chardons traversent l'enrobé fraîchement réalisé rue verte.
 - L'entreprise LABBE est prévenue et doit intervenir prochainement.
- ✓ Mme Monique COPIN fait état de l'avancement de l'informatisation des livres de la bibliothèque. A ce jour, plus de 2700 livres ont été répertoriés. Elle félicite et remercie toute l'équipe pour le travail effectué.

Elle fait part également de la réouverture de la Manekine et de l'opération portes ouvertes du 19 juin pour la présentation du programme 2021/2022.
- ✓ M. Sébastien GEOFFROY s'enquiert de l'audit des archives.
 - Mme Françoise LELEU informe que l'archiviste prévoit trois semaines de mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le Maire.